



Seconde poursuite judiciaire contre le Cégep de Lévis-Lauzon

publié le **31/08/2010**, vu **2342 fois**, Auteur : [SAID ISSA](#)

En janvier dernier, Olivier Dallaire-Turmel intentait une procédure judiciaire contre le Cégep de Lévis-Lauzon parce qu'il avait échoué à un test PAM destiné à évaluer sa condition physique. Voilà maintenant que sa sœur, Florence, qui a récemment subi le même sort, se joint à son frère dans cette procédure.

Le test PAM (puissance aérobie maximale) doit être obligatoirement réussi pour qu'un élève obtienne son diplôme d'études collégiales. C'est du moins le cas au Cégep de Lévis-Lauzon puisqu'il appert, selon Simon Turmel, avocat et père des deux demandeurs, que cette institution collégiale serait l'une des seules à avoir cette exigence.

Olivier et Florence auraient fait tous les efforts nécessaires pour réussir ce test qui mesure l'endurance cardiorespiratoire. Ils sont sportifs tous les deux. Florence est gardienne de but dans une équipe de hockey, elle a suivi des cours externes de conditionnement physique et même fait une séance de tapis roulant. Malgré tout, elle n'est pas parvenue à augmenter son endurance cardiorespiratoire.

Études universitaires compromises

Ce qui est en jeu dans cette histoire, c'est l'impossibilité pour Olivier et Florence de poursuivre ou d'entamer des études universitaires puisqu'ils n'ont pas leur diplôme d'études collégiales en main. Olivier a entrepris ses études à Laval, mais il n'obtiendra pas son diplôme de sitôt puisque la cour n'entendra pas la cause avant plusieurs mois.

Simon Turmel indique qu'il va tenter de négocier le maintien de son fils à l'université en attendant le résultat du procès. Quant à sa fille, elle est inscrite en droit et espère malgré tout pouvoir entreprendre ses études l'automne prochain.

M. Turmel a également obtenu une expertise d'un expert. Ce dernier indique dans son rapport que «l'hérédité pourrait expliquer le fait que certains individus répondent peu ou pas à l'entraînement physique». Le spécialiste affirme en outre que le test Pam «n'est pas un test valide selon les normes scientifiques usuelles généralement reconnues».

Le cégep peu loquace

Depuis le début de cette affaire, la direction du cégep refuse de commenter en indiquant toutefois que le taux d'échecs au test PAM est peu élevé. Les deux étudiants qui sont loin de dénigrer l'éducation physique réclament chacun 25 000\$ en dédommagement et bien sûr l'obtention de leur diplôme d'études collégiales.

journallepeuple.canoe.ca/lundi 30 août 2010